

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2006

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 14 avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées aux Personnes Handicapées rue de Foucharupt au niveau du n°20.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place suivant emplacement réservé, ainsi qu'une signalisation horizontale.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 octobre 2011

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,



Alain GRUNEWALD